



# Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
VILLE DE STANSTEAD**

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**


Prenez avis qu'un requérant a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-01, laquelle concerne le lot 5 075 668 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead, situé au 58, rue Maple.

La demande consiste à :

- Autoriser une marge latérale de 1,75 mètres pour le bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé "Usages, constructions et normes d'implantation par zone" du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que cette marge de recul minimale soit de 7,5 mètres;
- Autoriser un total de quatre remises sur le terrain et situées à une distance de 1,6 mètres entre elles, alors que les articles 7.7 et 7.10 du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exigent un maximum d'une remise et une distance de 3 mètres;
- Autoriser une marge arrière de 1,04 mètres pour deux remises, alors que l'article 7.7 intitulé "Normes d'implantation" du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que cette marge de recul minimale soit de 1,5 mètres.

Toute personne s'opposant à la demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du conseil du 9 mars 2020, à 19 heures au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

**DONNÉ À STANSTEAD**, ce 20 février 2020.

  
**Jean-Charles Bellemare,**  
Directeur général et greffier